

ACTION URGENTE

BRÉSIL. UNE POPULATION INDIGÈNE ENCORE EN DANGER

La communauté indigène guarani-kaiowá de Pyelito Kue/Mbarakay, au Brésil, qui comprend 170 personnes, a temporairement échappé à une expulsion sur ordre d'un tribunal régional fédéral. Néanmoins, le viol d'une femme appartenant à cette communauté souligne les menaces de violences dont ces personnes continuent d'être victimes.

L'ordre d'expulsion visant la communauté indigène guarani-kaiowá de Pyelito Kue/Mbarakay a été suspendu le 29 octobre 2012 par un tribunal régional fédéral, en attendant l'achèvement d'études anthropologiques ayant pour but de délimiter les terres de cette population. Cette décision de justice respecte les recours déposés par le parquet fédéral et la Fondation de l'Indien (FUNAI), l'organisme fédéral chargé de représenter les peuples indigènes. Les représentants du parquet fédéral ont salué les campagnes nationales et internationales à ce sujet, et déclaré qu'elles avaient sans aucun doute contribué à obtenir la suspension de l'expulsion. La situation critique de cette population indigène a été révélée au grand public à travers le monde après que les responsables de la communauté ont écrit une lettre ouverte dans laquelle ils se disaient prêts à mourir pour protéger leurs terres.

Cependant, cette population continue de craindre des attaques et des représailles de la part d'hommes armés, qui seraient employés par des propriétaires terriens locaux. Le 24 octobre dernier, une femme vivant à Pyelito Kue a été violée par huit hommes armés. Le motocycliste qui devait la conduire à Iguatemi l'a en réalité emmenée dans une ferme voisine, où les hommes armés l'attendaient. Cette femme a plus tard raconté à la police qu'elle avait été violée à plusieurs reprises, un couteau sous la gorge. Après quoi, les hommes semblent l'avoir interrogée à propos de la communauté tout en pointant une arme sur elle. Ils ont fini par la relâcher, blessée et effrayée. Des experts médicocéaux ont confirmé le viol, et la police enquête sur cet événement.

À la suite d'une réunion avec des représentants de communautés, qui a eu lieu le 29 octobre dernier, Deborah Duprat, vice-procureure générale de la République, a demandé que les Guarani-Kaiowás aient accès à davantage de services publics. Celle-ci a déclaré : « Nous faisons face à l'un des processus les plus compliqués en matière de délimitation des terres indigènes dans notre pays, car il existe une forte résistance politique et économique dans la région. »

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en portugais ou dans votre propre langue :

- appelez les autorités à garantir que la communauté ait accès de façon adéquate aux services de base tels que la nourriture, l'eau et les soins médicaux, et à enquêter sur les allégations de menaces à son encontre ;
- engagez-les à remplir leurs obligations en vertu de la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail, de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et de la Constitution brésilienne, en procédant à toutes les délimitations de terres restant à effectuer.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 13 DÉCEMBRE 2012 À :

Ministre fédéral de la Justice

José Eduardo Martins Cardozo
Esplanada dos Ministérios
Bloco "T", 4^o andar
70.712-902 – Brasília/DF, Brésil

Fax : + 55 61 2025 7803

Formule d'appel : *Exmo. Sr. Ministro, /*

Monsieur le Ministre,

Secrétaire d'État aux droits humains

Maria do Rosário Nunes
Setor Comercial Sul-B, Quadra 9, Lote C
Edifício Parque Cidade Corporate
Torre "A", 10^o andar
70308-200 – Brasília/DF, Brésil

Fax : + 55 61 2025 9414

Formule d'appel : *Exma. Sra. Ministra, /*

Madame,

Copies à :

Conselho Indigenista Missionário (CIMI)

CIMI Regional Mato Grosso do Sul

Av. Afonso Pena

1557 Sala 208 Bl.B

79002-070 Campo Grande/MS, Brésil

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Brésil dans votre pays (adresse/s à compléter) :

nom(s), adresse(s), n° de fax, courriel, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 321/12. Pour plus d'informations : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/AMR19/016/2012/fr>.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

BRÉSIL. UNE POPULATION INDIGÈNE ENCORE EN DANGER

COMPLÉMENT D'INFORMATION

L'État du Mato Grosso do Sul comporte certaines des zones indigènes les plus petites, les plus pauvres et les plus densément peuplées du Brésil : des îlots de pauvreté entourés de grandes plantations de soja et de canne à sucre et d'élevages de bétail, où les conditions de vie et la situation sanitaire sont déplorables. Quelque 60 000 Guaranis-Kaiowás y mènent une existence précaire, la désintégration des structures sociales ayant entraîné un taux élevé de violence, de suicides et de malnutrition. Frustrés par la lenteur du processus de délimitation des terres, les Guaranis-Kaiowás ont commencé à se réinstaller sur leurs terres ancestrales mais ils font l'objet de manœuvres d'intimidation et de violences.

En novembre 2007, le ministère de la Justice, le parquet fédéral, la FUNAI et 23 responsables indigènes ont signé un accord (*Termo de Ajustamento de Conduta*, TAC) engageant la FUNAI à identifier 36 terres ancestrales guaranis-kaiowás, notamment celles de Pyelito Kue/Mbarakay, avant le mois d'avril 2010. Un manque de ressources et des problèmes juridiques retardent le processus d'identification, qui n'a toujours pas eu lieu.

Compte tenu de l'impossibilité actuelle de faire aboutir leurs revendications foncières, plusieurs communautés guaranis-kaiowás sont contraintes à vivre au bord des autoroutes. Elles sont menacées par les agents de sécurité engagés pour les empêcher de se réinstaller sur leurs terres, et sont en proie à des problèmes de santé en raison des conditions de vie précaires dans des abris temporaires et du manque de soins médicaux. Par ailleurs, un grand nombre de personnes sont tuées ou blessées dans des accidents de la route.

La Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, signée par le Brésil en 2007, et la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail, à laquelle cet État est partie, énoncent toutes deux le droit des peuples indigènes à disposer de leurs terres ancestrales et appellent les États à créer des mécanismes par le biais desquels ce droit peut être examiné et reconnu. La Constitution brésilienne de 1988 proclame également ce droit et dispose qu'il appartient au Brésil de procéder à la délimitation des terres concernées.

Personnes concernées : communauté guarani-kaiowá de Pyelito Kue/Mbarakay

Genre : hommes et femmes

Action complémentaire sur l'AU 321/12, AMR 19/017/2012, 1^{er} novembre 2012

